

## **Appel à candidature**

### **« Aménagements temporaires »**

#### **Contexte**

Les rues sont calmes aujourd'hui et de nombreuses personnes hésitent encore à utiliser les transports en commun. Alors que le nombre de voitures dans les rues a chuté, la marche et le vélo sont (re)découverts. Les gens prennent ou reprennent leur vélo, d'autres découvrent ou redécouvrent leur quartier à pied. La situation hors du commun que nous vivons et les exigences de distanciation physique qui en découlent nécessitent de prendre rapidement un certain nombre de mesures, qui, pour certaines d'entre elles peuvent être transformées en opportunité.

Dans un certain nombre de contextes, il est nécessaire de repenser la mobilité dans des villes et des communes, afin d'offrir aux citoyens des espaces sécurisés pour leurs déplacements utilitaires.

Il s'agit de marcher ou de se déplacer à vélo notamment pour aller travailler, faire des courses ou d'aller à l'école dans les conditions sanitaires requises.

S'il s'agit de mettre en place, dans des délais courts, des mesures portant sur l'affectation de l'espace public et sur l'accompagnement des personnes susceptibles d'opérer un transfert modal, elles s'inscriront déjà, idéalement, dans la vision de la mobilité communale, telle que déclinée dans les documents stratégiques dont elle dispose (Plan communal de mobilité, Plan stratégique transversal, déclaration de politique régionale, Schéma de développement communal...) en regard de la vision FAST mobilité 2030. Rappelons que cette dernière a pour ambition une augmentation très importante des déplacements à pied et à vélo, et de la Stratégie régionale de mobilité, qui traduit la vision FAST en objectifs et en mesures. Il s'agira alors d'une véritable opportunité de tester une situation qui était déjà dans les cartons communaux. Ainsi, à terme, certaines mesures seront supprimées, mais d'autres pourront être pérennisées, nécessitant alors des interventions spécifiques au niveau du traitement de l'espace public.

#### **Communes concernées**

Ce programme est accessible à toutes les communes wallonnes, disposant ou non d'un Plan communal de Mobilité.

#### **Budget**

L'enveloppe budgétaire totale est de 2.500.000 €.

Le montant maximal de la subvention sera déterminé sur base du nombre d'habitants :

- Pour les communes de plus de 50.000 habitants, le montant du subside sera plafonné à 100.000 €
- Pour les communes entre 20.000 et 50.000 habitants, le montant du subside sera plafonné à 50.000 €

- Pour les communes de moins de 20.000 habitants, le montant du subside sera plafonné à 25.000 €

## Mise en œuvre d'aménagements temporaires

Le projet introduit doit concerner un aménagement sur le **domaine communal** ou pour lequel la commune dispose d'un droit.

Les aménagements temporaires éligibles et qui pourront éventuellement être pérennisés dans le cadre de la subvention sont les suivants :

- Piétonnier
- Zone de rencontre
- Zone 30
- Rue cyclable
- Rue scolaire
- Piste cyclable marquée
- Site partagé vélo-bus
- Elargissement de trottoirs

Le 28 mai 2020, un workshop a été organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité. Toutes les présentations et les fiches sont reprises via le lien suivant <http://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/un-conseiller-en-mobilite/le-reseau-des-cem/amenagements-temporaires.html>

Les guides méthodologiques et les fiches techniques édités par le Service public de Wallonie seront pris comme référence. <http://www.securotheque.be/>

L'aide régionale (via subvention) couvre un maximum 80 % des dépenses pour la réalisation des aménagements (TVAC), le financement complémentaire étant apporté par la Commune.

De cette manière,

- une commune de plus de 50.000 habitants peut proposer un dossier pour un montant équivalant à 125.000 € TVAC (100.000 / 0.8)
- une commune entre 20.000 et 50.000 habitants peut proposer un dossier pour un montant équivalant à 62.500 € TVAC (50.000 / 0.8)
- une commune de moins de 20.000 habitants peut proposer un dossier pour un montant équivalant à 31.250 € TVAC (= 25.000 / 0.8)

Le montant minimal du dossier doit atteindre :

- 25.000 € TVAC pour les communes de plus de 50 000 habitants
- 15 000 € TVAC pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants
- 10 000 € TVAC pour les communes de moins de 20 000 habitants

Chaque commune ne peut soumettre qu'un seul dossier, toutefois, celui-ci pourra reprendre plusieurs projets.

La subvention peut couvrir des dépenses réalisées dans le cadre de marchés de fournitures ou de travaux effectués par un prestataire externe : achat, pose ou mise en œuvre de panneaux, poteaux, potelets, marquage, bacs à plantations, blocs en béton, barrière ou mobilier spécifique.

Pour justifier le subside octroyé, la commune devra remettre à l'administration les factures émises entre le 1er juin et le **30 novembre** 2020 ainsi que les preuves de paiement pour des travaux et fournitures. Les dépenses effectuées avant l'appel à projets pourront également être prises en compte.

Les pièces justificatives pour le décompte final devront être transmises au plus tard le vendredi 31 décembre 2020. Il s'agira des factures et preuves de paiement, d'un reportage photographique des aménagements mis en œuvre et un plan schématique (sur base du PICC) reprenant l'implantation des fournitures posées et/ou travaux réalisés. L'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus jusqu'au 31 décembre 2020 minimum.

En cas de pérennisation des aménagements au-delà du 31 décembre 2020, les démarches administratives requises devront être effectuées.

Enfin, une évaluation sera demandée pour le 15 février 2021.

## **Evaluation des candidatures**

La sélection des candidats sera effectuée par des représentants des services de l'administration et du Cabinet du Ministre. Elle a pour but de déterminer les communes les plus volontaristes et disposant du plus haut potentiel. Seules les candidatures soumises dans les temps et dans les formes seront prises en compte.

## **Introduction des dossiers de candidature**

**Date limite le vendredi **18** septembre à 12h00**

Envoi par les collèges communaux du formulaire de candidature et des annexes requises via le formulaire en ligne repris à l'adresse XXXXX

Le formulaire est également téléchargeable depuis le site internet <http://mobilite.wallonie.be>.

Une description soigneuse du projet permettra à l'administration de se prononcer sur sa pertinence au regard des objectifs poursuivis. Il est évident que la précision et la quantité des informations fournies sont de nature à plaider en faveur du projet.

En cas de sélection, la notification officielle d'octroi d'une subvention parviendra aux communes avant la fin du mois de septembre.

## **Contact**

Pour tout renseignement complémentaire, votre correspondant au sein du Service public de Wallonie est Bernadette Gany (081/ 77 30 99 - [bernadette.gany@spw.wallonie.be](mailto:bernadette.gany@spw.wallonie.be))